RÉSOLUTION (UE) 2020/1957 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 14 mai 2020

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2018,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0065/2020),

A. considérant que, selon l'état des recettes et des dépenses ([1]), le budget définitif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après le «Centre») pour l'exercice 2018 était de 58 030 000 EUR, soit une légère baisse de 0,02 % par rapport à 2017; considérant que 97,82 % du budget de l'Observatoire provient du budget de l'Union ([2]);

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2018 (ci-après «le rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après «la Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2018 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,53 %, ce qui représente une baisse de 1,25 % par rapport à l'exercice 2017; note que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 81,21 % et était ainsi en légère baisse de 0,50 % par rapport à l'exercice précédent;

Performance

2. constate que le Centre utilise plusieurs indicateurs clés de performance (ICP) dans son document unique de programmation pour la période 2019-2021 afin d'évaluer la valeur ajoutée apportée par ses activités et la liste d'indicateurs clés de performance figurant dans le document de travail des services de la Commission de 2015, notamment pour améliorer sa gestion budgétaire; relève qu'en 2018, le Centre a ajouté 7 IPC et 12 IPC pluriannuels et que, dans le cadre de sa stratégie à long terme 2021–2027, il a dû passer systématiquement en revue les indicateurs en 2019;

3. prend acte que le Centre a, en 2018, concrétisé 89 % des principaux résultats visés dans son programme de travail (soit un pourcentage supérieur à l'objectif fixé qui était de 85 %);

4. constate que, en 2018, le Centre a entamé la réorganisation de ses systèmes de surveillance des maladies, l'externalisation de ses capacités informatiques et la reconfiguration du système d'alerte précoce et de réaction, ainsi qu'un renforcement de la collaboration avec ses partenaires extérieurs et les autres agences de l'Union;

5. se félicite que le Centre continue de partager les bonnes pratiques et collabore régulièrement avec d'autres agences, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence européenne des médicaments et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; relève par ailleurs que le Centre participe aux marchés publics interinstitutionnels organisés par d'autres agences; encourage vivement le Centre à s'efforcer de développer et d'approfondir la coopération avec toutes les agences de l'Union;

6. constate qu'une évaluation externe pour la période 2013-2017 a été réalisée entre 2018 et 2019, que le rapport final sur cette évaluation était attendu en juillet 2019 et que ledit rapport doit être transmis au Parlement une fois qu'il aura été approuvé par le conseil d'administration du Centre; invite le Centre à informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation externe;

([1]) JO C 160 du 10.5.2019, p. 6.
([2]) JO C 160 du 10.5.2019, p. 7.

7. rappelle que le Centre a pour mission de déceler, d'évaluer et de faire connaître les menaces actuelles et émergentes que représentent les maladies transmissibles pour la santé humaine; souligne qu'en 2018, le Centre a répondu à 31 demandes scientifiques officielles de la Commission (dont 10 émanant de députés) et a publié un total de 214 rapports, dont 35 évaluations rapides des risques portant sur les maladies; souligne que, dans le contexte des changements climatiques, le rôle du Centre ne cessera de s'accroître étant donné que l'une des répercussions négatives de ces changements est l'évolution de l'«aire de répartition» de différents agents pathogènes et, en conséquence, la propagation de maladies dans des régions qui n'avaient jusqu'alors pas été touchées;

8. note qu'en 2018, le conseil d'administration a adopté une politique d'indépendance révisée pour les non-membres du personnel et a approuvé une procédure à cet effet;

9. déplore, en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique d'indépendance du Centre, que toutes les déclarations d'intérêts annuelles requises n'aient pas été présentées, notamment par les membres du conseil d'administration (96 %) et les membres du forum consultatif (89 %); demande, par conséquent, un strict respect des règles et des procédures internes; rappelle que l'indépendance et la transparence sont essentielles, compte tenu des tâches importantes du Centre; appelle de ses vœux un mécanisme permettant de garantir que toutes les déclarations d'intérêts en suspens et futures sont présentées sans délai, et invite le Centre à envisager de ne pas autoriser les membres à assumer leurs fonctions tant que ces informations essentielles n'auront pas été fournies et vérifiées;

10. souligne que le Centre a lancé sa troisième évaluation externe, coordonnée par un comité de pilotage composé de membres du conseil d'administration, dont les conclusions sont attendues pour la mi-2019;

11. insiste sur le rôle du Centre dans le développement d'outils de numérisation des soins de santé dans l'Union européenne, notamment dans le cadre de la lutte contre une pandémie;

12. rappelle qu'en tant qu'agence de l'Union, le Centre possède un budget libellé en euros; remarque toutefois que, son siège étant situé en dehors de la zone euro (en Suède), ses dépenses sont en grande partie réalisées en couronnes suédoises (SEK); relève que le Centre est par ailleurs soumis aux fluctuations des taux de change puisque, d'une part, il possède des comptes bancaires libellés en couronnes suédoises et, d'autre part, il effectue certaines transactions dans d'autres devises;

Politique du personnel

13. note qu'au 31 décembre 2018, 96,11 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 173 agents temporaires engagés sur les 180 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 182 postes autorisés en 2017); que, de surcroît, 92 agents contractuels et deux experts nationaux détachés ont travaillé pour le Centre en 2018;

14. prend acte des observations du Centre qui font état d'un équilibre relativement satisfaisant entre les hommes et les femmes pour 2018 au niveau de l'encadrement supérieur (quatre hommes et deux femmes) et au sein de son conseil d'administration (12 hommes et 15 femmes);

Marchés publics

15. reconnaît que l'utilisation de circuits électroniques pour la passation de marchés, sur la base de l'application e-PRIOR de la DG DIGIT de la Commission, a permis d'achever 142 procédures de passation de marchés en 2018, et que le Centre a mis en place quatre nouveaux flux de travail électroniques internes dans d'autres domaines afin de garantir des processus plus rapides et plus efficaces;

16. constate que, selon le rapport de la Cour, la Commission a signé un contrat-cadre interinstitutionnel avec un contractant pour l'acquisition de logiciels et de licences ainsi que pour la fourniture des services correspondants de conseils en matière informatique en 2014, et que le Centre n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs; relève que, selon la réponse du Centre, en pratique, il lui était difficile de réaliser de tels contrôles, étant donné que le contractant n'avait aucune obligation contractuelle de présenter séparément ses prix initiaux et ses majorations; invite le Centre à adapter les contrôles ex ante au titre des contrats-cadres et à veiller à ce que tous les marchés publics soient soumis à la concurrence;

17. constate que, d'après le rapport de la Cour, des faiblesses similaires affectant les contrôles ont été décelées concernant la mise en œuvre d'un contrat-cadre relatif à la fourniture d'équipement et de services multimédias et de conférence, et que le Centre n'a pas suffisamment vérifié si le taux réduit prévu dans le contrat avait bien été appliqué à la liste de prix des produits des principaux fournisseurs du contractant avant l'envoi des bons de commande; note que le Centre a décidé de ne pas renouveler le contrat après la date d'expiration en octobre 2019 et que ce contrat sera remplacé par un nouveau contrat-cadre interinstitutionnel géré par la Commission; invite le Centre à adapter les contrôles ex ante concernant les bons de commande;

18. note que, d'après le rapport de la Cour, pour deux paiements concernant des réunions, des faiblesses ont été constatées dans la structure et la documentation des vérifications et des rapprochements entre les bons de commande, les éléments livrables et les factures; note que, d'après la réponse du Centre, aucune erreur n'a été relevée dans les deux paiements ayant fait l'objet de l'audit et que le Centre réexaminera la structure et la documentation des vérifications et des rapprochements en place pour les réunions;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

19. note qu'en réponse aux commentaires et observations de l'autorité de décharge relatifs aux déclarations d'intérêts et de CV du conseil d'administration et du forum consultatif, tous les membres/suppléants qui ont physiquement assisté aux réunions du conseil d'administration et du forum consultatif et/ou ont exercé leur droit de vote ont présenté une déclaration d'intérêts; note que des améliorations supplémentaires ont été apportées en 2018 dans le cadre de la politique d'indépendance pour le personnel et les non-membres du personnel, y compris les experts externes; note que le Centre publie les CV des membres du conseil d'administration, du personnel d'encadrement supérieur et des experts externes;

20. prend acte des mesures prises par le Centre et des efforts qu'il déploie actuellement pour garantir la transparence, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte; relève que dix conflits d'intérêts potentiels pertinents ont été identifiés et examinés de manière plus approfondie en 2018, dont 5 ont été identifiés en rapport avec un point de l'ordre du jour d'une réunion et que les personnes concernées ont été invitées à s'abstenir de discuter/de voter sur ce point de l'ordre du jour; relève que le Centre a enregistré des réunions avec des représentants d'intérêts;

Contrôles internes

21. note qu'en réponse aux commentaires et observations de l'autorité de décharge de l'an dernier, deux des trois actions prévues dans le plan d'action visant à réduire le nombre de contournements de contrôles ou les écarts constatés par rapport aux processus et procédures ont été mises en œuvre et que, pour le reste de l'action, en ce qui concerne les droits à accès ouvert pour les publications d'articles dans les pays tiers, une solution permanente est à l'examen;

22. note qu'en réponse aux commentaires et observations de l'autorité de décharge de l'an dernier, des projets de procédures et de modèles ont été élaborés en ce qui concerne les réunions avec les entreprises pharmaceutiques et la conclusion de protocoles d'accord et d'accords de coopération avec les tiers, et qu'une procédure interne relative aux réunions avec des organisations commerciales est en cours d'adoption formelle en interne;

Autres commentaires

23. constate que le Centre a déménagé dans ses nouveaux locaux en avril 2018, qui offrent au personnel et aux visiteurs un espace de travail sûr, qui ait un solide bilan environnemental et présente un bon rapport coût-efficacité, et ont permis une transition en douceur qui s'est déroulée conformément au calendrier prévu;

24. demande au Centre de s'attacher à diffuser auprès du grand public les résultats de ses recherches et de s'adresser au public par l'intermédiaire des médias sociaux et d'autres médias;

25. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 14 mai 2020 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0121.